



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 061 – TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DES AGENTS

Monsieur le Maire indique que, pour des nécessités de service, un agent communal peut être amené à placer ses enfants au centre de loisirs de Roumare. Actuellement, les inscriptions se font uniquement à la semaine et non à la journée.

Aussi, Monsieur le Maire propose que ces agents puissent bénéficier du tarif réduit pour les Roumarois, proratisé au nombre de jours de présence de l'enfant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- APPLIQUER le tarif réduit Roumarois aux agents qui placeront leurs enfants au centre de loisirs de Roumare pour les besoins des services communaux ;
- PERMETTRE la réservation et la facturation à la journée pour les agents communaux ;
- DIRE que tous les agents communaux, titulaires et non-titulaires, sont concernés.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** le tarif réduit Roumarois aux agents qui placeront leurs enfants au centre de loisirs de Roumare pour les besoins des services communaux ;
- **De PERMETTRE** la réservation et la facturation à la journée pour les agents communaux ;
- **De DIRE** que tous les agents communaux, titulaires et non-titulaires, sont concernés.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER



Date d'affichage de la présente délibération

Le 15 septembre 2023